



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-143

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Police /**

75-2022-02-23-00004 - Arrêté N° DDPP 2022 076 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2022-02-23-00003 - Arrêté n°2022-00185 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

75-2022-02-23-00002 - Arrêté n°2022-00186 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 8

Préfecture de Police

75-2022-02-23-00004

Arrêté N° DDPP 2022 076 portant  
habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 076  
DU 23 FÉVRIER 2022  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-00126 du 04 février 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de Mme Julie DEGEN, née le 21 novembre 1997 à Gassin (83), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 31978 et dont le domicile professionnel administratif est situé 36, rue Frémicourt à Paris 15<sup>ème</sup>,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Julie DEGEN** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Julie DEGEN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
le Directeur départemental adjoint de  
la protection des populations de Paris

signé

Olivier HERY

Préfecture de Police

75-2022-02-23-00003

Arrêté n°2022-00185 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 23 février 2022

**ARRETE N° 2022-00185**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux **militaires** affectés au sein de la 10<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Sergent **Théo DELARBOULAS**, né le 17 septembre 1994,
- Caporal-chef **Robin ALIBERT-PEYZARET**, né le 19 septembre 1998,
- Sapeur **Tony PELLETIER**, né le 16 avril 1998.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2022-02-23-00002

Arrêté n°2022-00186 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement



Paris, le 23 février 2022

**ARRETE N° 2022-00186**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Adjudant **Florent LECLAIRE**, né le 5 juillet 1981, 17<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal-chef **Brice MARTINELLI**, né le 13 septembre 1989, 22<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.
- Caporal **Clément MAUDET**, né le 19 janvier 1999, 22<sup>ème</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Didier LALLEMENT**